



9.1

DEC_0213_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA FRANÇAISE RISLOISE REPRÉSENTÉE PAR ME CHANTAL EUDE POUR 4 SÉANCES DE BABY GYM

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT qu'une des missions du RPE inscrite au Référentiel National des Relais Petite Enfance est d'accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques des professionnels de la Petite Enfance en organisant des ateliers d'éveil. Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre d'un projet éducatif établi par le RPE en cohérence avec la Charte d'Accueil du Jeune Enfant. Ils sont, le cas échéant, enrichis de projets à destination des jeunes enfants tels que : éveil musical, ouverture au monde extérieur et à la culture, psychomotricité.

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet l'intervention sur 4 séances de Baby Gym de l'Association Française Risloise de Gymnastique, auprès des enfants accueillis par les assistants maternels du Territoire du RPE 1.2.3 Soleil. Ces séances se doivent de répondre au projet établi par le Relais Petite Enfance ;

Le Président décide de signer la convention avec l'Association La Française Risloise, représentée par Me Chantal EUDE, domiciliée 657, Chemin de Colombos - 27500 Bouquelon, auprès du RPE 123 SOLEIL pour son intervention de 4 séances de baby gym d'Octobre à Décembre 2025 pour un montant total de 160 € TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 08/10/25

Le Président

Francis COUREL

